



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Financements publics relatifs à la destruction des retenues de moulins

Question écrite n° 40522

### Texte de la question

M. Éric Woerth attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les conséquences de l'exclusion définitive des financements publics relatifs à la destruction des retenues de moulins. En effet, le projet de loi lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (n° 3875) a modifié l'article 19 bis C et l'accès aux financements publics pour les destructions de retenues de moulins. Pourtant, ce financement est souvent indispensable quant à la réalisation de gros projets pour la biodiversité devenant d'intérêt général. Certains de ces travaux permettent notamment de réduire les risques d'inondation et de pollution. Sans subvention il paraît donc complexe de les garantir, or ils sont indispensables car les installations des moulins nuisent à la biodiversité et au passage des poissons. Ces moulins n'étant plus en activité, il paraît parfois inutile de les laisser en l'état. De plus, ces destructions ne concernent qu'une partie non visible qui se trouve dans l'eau de l'installation. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement souhaite revoir cette interdiction de financement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Woerth](#)

**Circonscription :** Oise (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40522

**Rubrique :** Cours d'eau, étangs et lacs

**Ministère interrogé :** [Transition écologique](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 août 2021](#), page 6159

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)